



À qui appartiennent les maisons sur des terrains issues de donation

Par **Moi74**, le **10/11/2015 à 11:17**

Bonjour, rnJ'aurais besoin de vous pour une question épineuse pour moi merci d'avance pour votre réponse. rnVoilà mon problème mon mari et moi sommes sur le point de divorcée mais nous avons des biens et nous sommes mariée sur le régime de la communauté de biens. rnMon mari a reçu en donation un terrain et nous avons fait construire dessus une maison et quelques années après mes parents ont fait la donation d'un terrain et nous avons fait la même chose. rnJe voudrais savoir à qui appartient les maisons vu qu'elles sont environ de même valeur financière. rnLes prêts pour ces maisons ont été faits en commun. rnJe voudrais savoir si il y a un moyen pour que mes parents puissent reprendre le terrain avec la maison dessus et qu'elle démarque je doit faire si cela est possible. rnJe vous remercie d'avance pour votre réponse rnMoi74

Par **morobar**, le **10/11/2015 à 11:24**

Bonjour, rnLes maisons appartiennent aux propriétaires des terrains. rnDonner, c'est donner et reprendre c'est voler. rnLa seule cause connue permettant la révocation d'une donation est l'ingratitude au sens extrême (code civil 955). rnSi vous tentez d'assassiner vos parents, ceux-ci peuvent en déduire que vous n'avez pas mérité cette donation et tenter de la révoquer.

Par **Moi74**, le **10/11/2015 à 11:42**

Merci pour votre réponse
Nous nous sommes marié sans contrat et sous la communauté de bien.
A t'il un droit de regard sur ma maison.
Car j'en est discuté avec mes parent et il serait partent pour reprendre le prêt de la maison qui et sur mon terrain mais je ne ces pas si ces possible et si oui comment je doit faire et vers qui je dois me tournée pour faire les papiers.

Par **morobar**, le **10/11/2015 à 11:53**

La reprise des prêts, c'est une affaire avec la banque, mais cela ne transfère en aucun cas la propriété des lieux.
SI votre but est d'obtenir l'annulation de cette donation pour la soustraire à la rapacité de votre futur ex-conjoint, mieux vaut voir un notaire.

Par **Moi74**, le **10/11/2015 à 12:00**

D'accord et merci,justement j'ai pris un rdv.
Mais si le prêt et repris par mes parents aura il un droit de regard sur le bien en question ?
Car je ne voudrait pas lui verser une grosse somme.
Merci pour votre réponse

Par **Moi74**, le **10/11/2015 à 12:06**

Donc si j'ai bien compris la maison qui et sur un terrain issue de donation et à la personne à qui appartient le terrain ?
Pour le prêt il faut juste voir sa avec la banque je vous pose cette question car je ne peut pas reprendre le prêt à mon mon propre je ne passe pas au niveau des taux d'endettement.
Merci pour votre réponse

Par **amajuris**, le **10/11/2015 à 14:33**

bonjour,
nil n'est pas certain que la banque accorde un prêt immobilier à vos parents alors qu'ils ne sont pas propriétaires du bien car elle n' a plus de garantie.
dans le cadre du divorce, comme la communauté a financé des biens propres aux époux, il faudra calculer les récompenses dues par chaque époux à la communauté.
salutations

Par **Moi74**, le **10/11/2015 à 18:47**

Merci